

ROYAUME DU MAROC

MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES,
DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

DEPARTEMENT DE L'ENERGIE ET DES MINES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU CONTROLE
ET DE LA PREVENTION DES RISQUES

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

N° 7/2011/DCPR

(Séance Publique)

Le **19 août 2011 à 12 heures**, il sera procédé dans les bureaux de la Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix n° 7/2011/DCPR ayant pour objet d'assurer une formation en matière d'analyse des échantillons des produits pétroliers par les techniques de chromatographie en phase gazeuse et de spectroscopie d'absorption atomique.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au bureau n° 127, Bâtiment B, Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques, Département de l'Energie et des Mines sis à Agdal-Rabat.

Il peut être également téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat <http://www.marchespublics.gov.ma/> et à partir de l'adresse électronique suivante <http://www.mem.gov.ma/>.

Le dossier d'appel d'offres peut être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent dans les conditions prévues à l'article 19 du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Le cautionnement provisoire est fixé à la Somme de :

- 10.000,00 pour le lot 1
- 10.000,00 pour le lot 2

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 26 et 28 du décret n° 2-06-388 précité.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis au bureau n° 127, Bâtiment B, Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques, Département de l'Energie et des Mines sis à Agdal-Rabat.
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 23 du décret n°2-06-388 précité, à savoir :

1- Dossier administratif comprenant :

- a) Une déclaration sur l'honneur ;
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- c) L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ;
- d) L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le CONCURRENT est en situation régulière envers cet organisme ;
- e) Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation personnelle et solidaire en tenant lieu. En cas de groupement, le cautionnement provisoire sera constitué selon les modalités décrites au paragraphe 5 du C de l'article 83 du décret n°2-06-388 du 05 Février 2007 ;
- f) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce ;

N.B : les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des pièces visées aux paragraphes c, d et f ci-dessus, et à défaut, une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont délivrés par leurs pays d'origine.

2- Dossier technique comprenant :

- a. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a réalisées ou auxquelles il a participé ;
- b. Les attestations délivrées par les bénéficiaires publics ou privés avec indication de la nature, le montant, les délais et les dates de réalisation desdites prestations, l'appréciation, le nom et la qualité du ou (des) signataire(s).